Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025063-DE

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Isabelle RACLET à Sophie LECANUET, Guillaume ARTHUS à Jean-Paul LE NIN, Alain DUYCK à Pascale DE SALINS, Karen BLEVIN à Karina LE GOFF
Conseillers non représentés	Virginie LE PORT, François MORICEAU, Céline STRYHANYN,

063 – Projet d'acquisition de la parcelle AO123 située 35 bis rue Mané Roch par voie d'adjudication sur saisie immobilière

Monsieur Le Maire expose

Par délibération du 10 octobre 2025 le Conseil municipal approuvait le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €, et donnait pouvoir à Monsieur le Maire jusqu'au 31 décembre afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères publiques.

La vente aux enchères a été reportée par le tribunal et fixée au 12 janvier 2026. Monsieur le Maire propose donc de proroger son pouvoir au-delà du 31 décembre et demande à ce que le Conseil lui donne mandat sur ce dossier jusqu'au vendredi 13 mars 2026 au plus tard.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu les articles R213-15 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°46 du 27/10/2020 instaurant le renouvellement du Droit de Préemption Urbain,

Vu le courrier du Tribunal Judiciaire de Lorient daté du 10 septembre 2025 informant la commune d'une procédure de saisie immobilière,

Vu le cahier des conditions de la vente sur saisie immobilière,

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2025 donnant pouvoir à Monsieur le Maire pour participer aux enchères publiques relatives à la vente de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, avec une mise à prix à 50 000 €,

Considérant le report à la date du 12 janvier 2026 de la vente par adjudication organisée initialement le lundi 13 octobre 2025 par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, de la parcelle section AO n°123 située rue du Mané Roch d'une contenance de 531 m² ;

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 50 000 euros ;

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété en vue de construire des logements en résidence principale ;

Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 056-215602582-20251125-DCM_2025063-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONFIRME APPROUVER le projet d'acquisition de la parcelle non bâtie AO n°123, d'une contenance de 531 m², mise en vente par adjudication au Tribunal judiciaire de Lorient par la SELARL RINEAU & ASSOCIES devenue SELARL TURENNE Avocats, mise à prix à 50 000 € ;

PROROGE jusqu'au 13 mars 2026 le pouvoir donné à Monsieur le Maire, ou à la personne qu'il aura déléguée pour le représenter afin de signer tous documents se rapportant à cette affaire en vue de participer aux enchères publiques, par l'intermédiaire d'un avocat au barreau de Lorient, associé de la SELARL BEAUVOIS-PICART, qui auront lieu au Tribunal judiciaire de Lorient le 12 janvier 2026 prochain ou une date éventuellement reportée avant le 13 mars 2026,

CONFIRME FIXER à 60 000 €HT le montant maximum d'enchérissement par la commune dans le cadre de cette vente, hors frais.

PRECISE que :

- les frais relatifs à cette opération seront réglés, en sus du prix de l'adjudication par la commune de LA TRINITE SUR MER ;
- les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours ;

- **Scrutin :**

Pour : 17 voix — Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Isabelle RACLET, Karen BLEVIN, Guillaume ARTHUS, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.

Contre : 0 voix — /

Abstention : 0 voix — /

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 25/11/2025
Le Maire,
Yves NORMAND